

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE
« LES CRONS DU BASSIN DE LACLAIREAU » À BUZENOL (ETALLE) ET SAINT-LÉGER**

Vu pour approbation, le

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Arrêté du 2 décembre 1959 de classement comme Site des environs immédiats de l'ancien camp romain de Buzenol.

Arrêté du Gouvernement wallon du 5 septembre 2002 portant création de la réserve naturelle domaniale dirigée du Cron de Montauban à Etalle. (abrogé)

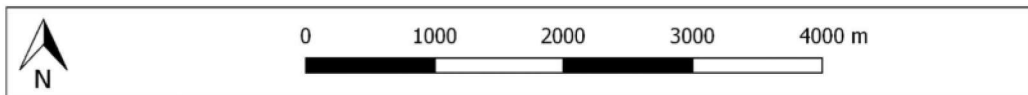
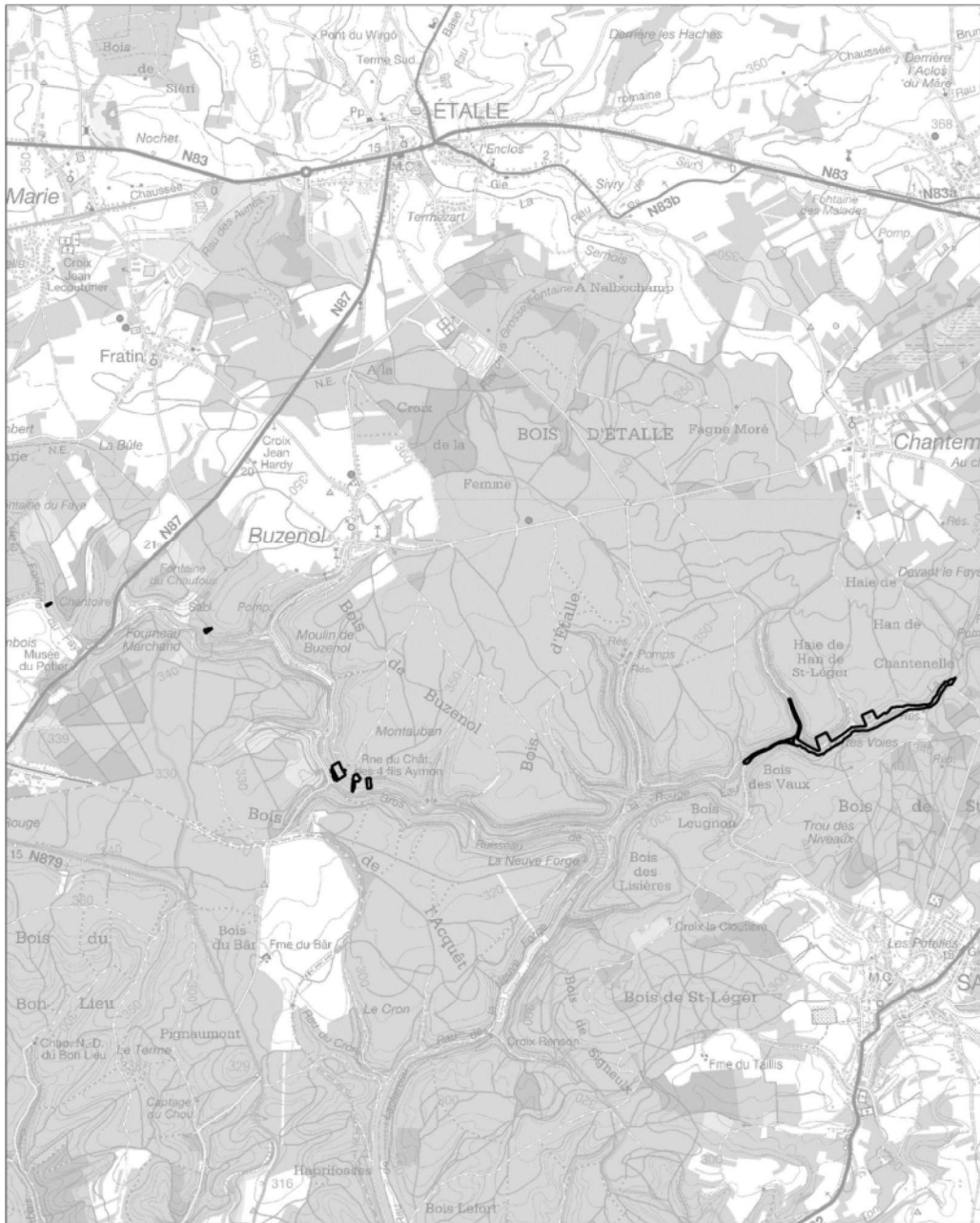
Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 2005 portant création de la Réserve Naturelle Domaniale dirigée des « Crons de la Haie de Han de Saint-Léger » à Saint-Léger. (abrogé)

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mai 2015 modifiant le périmètre et les conditions de gestion de la Réserve Naturelle Domaniale « Les Crons de la Haie de Han de Saint-Léger » à Saint-Léger. (abrogé)

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2016 déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie, et classant comme Site l'ensemble formé par le refuge antique fortifié de Buzenol et les ruines des vieilles forges ainsi leurs environs immédiats à Montauban-sous-Buzenol.

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
<p align="center">Réserve Naturelle Domaniale « Les Crons du Bassin de Laclaireau » comprenant les sites suivants : « Les Crons de la Haie de Han de Saint-Léger » « Les Crons de Montauban » « Les Crons de Fourneau Marchand »</p>	<p align="center">Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon Cantonnement d'Arlon L'ingénieur Chef de Cantonnement Place Didier 45 6700 ARLON</p>
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
<p align="center">Région wallonne Commune de Saint Léger Des conventions de mise à disposition de terrains ont été signées le 8 novembre 2004 et le 22 décembre 2009 pour une durée de 30 années, tacitement reconductible.</p> <p align="center">Commune d'Etalle Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 3 décembre 2019, pour une durée de trente années, tacitement reconductible.</p>	<p align="center">CCGRND d'Arlon c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon</p>
PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE	
<p>La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe 1. Surface cadastrale totale : 7 ha 80 a 07 ca</p>	

CADRE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE



PLANCHES IGN : 71/2 – 3 N

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES

INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT D'ARLON

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement d'Arlon possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt. Elles sont composées de divers habitats, dont des habitats prioritaires au niveau européen tels que des sources calcaires incrustantes, des nardaies, des pelouses sur sable calcaire, des pelouses diverses et des forêts alluviales, ou encore des habitats remarquables par leur biodiversité, tels que des prairies mésophiles, des mégaphorbiaies, des fourrés tempérées et riverains, des étangs et des forêts de feuillus. Enfin, une cavité souterraine d'intérêt chiroptérologique complète l'ensemble de réserves naturelles domaniales du cantonnement.

Grâce à cette diversité d'habitats remarquables, les réserves abritent :

- des végétaux protégés : des espèces menacées présentes à l'annexe 6b de la LCN 1973, le corynéphore (*Corynephorus canescens*), le rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), la téesdalie (*Teesdalia nudicaulis*), l'épipactis de Müller (*Epipactis muelleri*), l'alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*), l'oeillet deltoïde (*Dianthus deltoides*), le botryche lunaire (*Botrychium lunaria*), l'orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), le lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*), le lycopode sélagine (*Huperzia selago*), la stellaire des marais (*Stellaria palustris*), le potamot des Alpes (*Potamogeton alpinus*), l'orobanche du lierre (*Orobanche hederæ*), la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), le rubanier nain (*Sparganium natans*), la doradille verte (*Asplenium viride*), l'aconit casque de Jupiter (*Aconitum napellus* subsp. *lusitanicum*), la laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), le scirpe des lacs (*Schoenoplectus lacustris*), le scirpe glauque (*Schoenoplectus tabernaemontani*) ; le flûteau nageant (*Luronium natans*), espèce au bord de l'extinction présente dans l'annexe 6a de la LCN 1973 ; des espèces en danger ou vulnérables présentes dans l'annexe 7 de la LCN 1973, la prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*), la sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*), le scirpe des lacs (*Schoenoplectus lacustris*) et la centaurée des montagnes (*Centaurea montana*) ;
- des papillons rares présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 comme le cuivré des marais (*Lycaena dispar*), ainsi que dans l'annexe 2b de la LCN 1973 comme le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), le nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le damier du plantain (*Melitaea cinxia*), le petit nacré (*Issoria lathonia*) et l'azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*) qui est présent uniquement en Lorraine ; des papillons menacés en Région wallonne, même s'ils ne sont pas encore sous statut de protection : le cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*), espèce qui a connu un fort déclin et qui a récemment disparu de plusieurs stations, ainsi que l'azuré du trèfle (*Cupido argiades*), éteint par le passé, il est réapparu en Wallonie dès 2008 ;
- des libellules rares présentes dans l'annexe 2a de la LCN 1973 : le leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) ; ainsi que dans l'annexe 2b de la LCN 1973 : l'aeschne printanière (*Brachytron pratense*), la cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*), la libellule fauve (*Libellula fulva*), l'orthétrum bleuisant (*Orthetrum coerulescens*) ;
- l'abeille solitaire *Colletes cunicularius* et le coléoptère cétoine dorée (*Cetonia aurata*), présents dans l'annexe 2b de la LCN 1973 ;
- des reptiles comme le lézard de souches (*Lacerta agilis*), espèce en danger présente uniquement en lorraine et dans l'annexe 2a de la LCN 1973 ;
- des batraciens en danger comme le triton crêté (*Triturus cristatus*), présent dans l'annexe 2a de la LCN 1973, ainsi que sur l'annexe 9, espèces de référence pour la définition de sites Natura 2000 ;
- des chauves-souris en danger d'extinction présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 comme le murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- une avifaune très riche avec des espèces nicheuses comme le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) et des espèces migratrices telles que la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), deux oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000 (annexe 11 de la LCN 1973).

DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE

Les crons, comportant environ 7 hectares, se situent dans le territoire écologique de la haute Lorraine et sont repris au sein du site Natura 2000 BE34061 « Vallées de Laclaireau et du Rabais ».

Les « **Crons de la Haie de Han de Saint-Léger** » couvrent environ 5,5 hectares et se localisent entre Saint-Léger et Chantemelle, sur la vallée de la Rouge Eau, petit cours d'eau affluent du Gros Ruisseau.

Sur la vallée de ce dernier, à environ 2 km au sud du village de Buzenol, se trouvent les « **Crons de Montauban** », avec environ 2,2 hectares de superficie. Il s'agit de deux crons alimentés par deux sources situées un peu en contre-bas du parc archéologique de Montauban.

Enfin, les « **Crons de Fourneau Marchand** » comporte deux autres crons de taille plus réduite, d'environ 20 ares. Ils se localisent dans la même vallée, entre la Fontaine du Faye et celle de Chauffour.

FLORE ET HABITATS REMARQUABLES

Les crons sont des sources calcaires pétrifiantes, un habitat très rare, extrêmement fragile et d'intérêt communautaire, dû à leur composition floristique et à leur mode de formation très particuliers. On y observe une végétation spécialisée, composée d'un cortège de bryophytes et d'algues microscopiques, mais aussi de plantes compagnes comme la laïche écailleuse (*Carex lepidocarpa*) qu'on retrouve dans les bas-marais alcalins.

Au sein du SGIB 2660 des « Crons de la Haie de Han de Saint-Léger » et en dehors de ces milieux très particuliers et de surface très réduite, l'ensemble de la vallée de la Rouge Eau présente un très grand intérêt botanique du fait de la coexistence d'espèces acidophiles, neutrophiles et calciphiles, incluant une série d'éléments montagnards.

Diverses espèces rares et protégées en Région wallonne sont ici représentées : la renoncule à feuilles de platane (*Ranunculus platanifolius*), l'épipactis pourpre noirâtre (*Epipactis atrorubens*), la platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), le nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), la listère ovale (*Listera ovata*), la prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*). D'autres espèces remarquables sont aussi présentes, comme le crépis des marais (*Crepis paludosa*), la belladone (*Atropa bella-donna*), la pulmonaire des montagnes (*Pulmonaria montana*) et le gaillet des bois (*Galium sylvaticum*).

Une importante station de doradille verte (*Asplenium viride*) est présente. Il s'agit d'une fougère menacée d'extinction en Région wallonne, liée aux vieux murs, parois rocheuses et tufs calcaires ombragés et frais. Parmi les autres espèces intéressantes, on note notamment la présence de la prêle des bois (*Equisetum sylvaticum*) et du polypode du Chêne (*Gymnocarpium dryopteris*). On y a aussi observé la ronce des rochers (*Rubus saxatilis*), une espèce menacée qui n'est recensée qu'en Lorraine.

Le SGIB 1242 lié aux « Crons de Montauban » est inséré dans un environnement en grande partie forestier (hêtraie à mélèzes, entre autres), où les crons apparaissent actuellement comme des clairières en forte pente exposée au sud et dévalées par des ruisselets à l'eau cristalline.

Tout autour, on y rencontre une végétation et des conditions écologiques remarquablement contrastées. Ainsi se côtoient sur une courte distance une pelouse calcicole aride à séslerie bleue (*Sesleria caerulea*), un marais alcalin à molinie (*Molinia caerulea*), des dalles rocheuses sèches ou humides, une cariçaie à laïche écailleuse (*Carex lepidocarpa*), des fourrés pionniers de saules (*Salix sp.*) et de bourdaine (*Frangula alnus*), des ourlets pré-forestiers thermophiles, etc. La flore comprend de nombreuses espèces rares comme la parnassie (*Parnassia palustris*) et la laïche puce (*Carex pulicaris*), toutes deux très menacées en Wallonie.

FAUNE REMARQUABLE

Sur le plan faunistique, la réserve naturelle se distingue par une richesse très élevée en papillons de jour, avec 48 espèces recensées. Parmi ceux-ci, citons le petit nacré (*Issoria lathonia*), le petit collier argenté (*Boloria selene*), le cuivré fuligineux (*Lycaena tityrus*), le demi-argus (*Polyommatus semiargus*), le grand mars changeant (*Apatura iris*), le petit mars (*Argynnis adippe*), le nacré de la ronce (*Brenthis daphne*), le céphale (*Coenonympha arcania*), l'argus brun (*Plebeius agestis*), l'échiquier (*Carterocephalus palaemon*), l'hesperie de la mauve (*Pyrgus malvae*), le thécla du chêne (*Satyrrium ilicis*) et le thécla de l'orme (*Satyrrium w-album*).

Les crons constituent le biotope de prédilection d'une libellule rare, le cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), dont les larves se développent dans les minces filets d'eau qui alimentent les tufs, de même d'ailleurs que celles de la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

La cigogne noire (*Ciconia nigra*), le cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) et la bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) y ont aussi été observés.

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

Les crons de Saint-Léger et ceux de Montauban sont en bon état de conservation, bien que celui de Saint-Léger ait tendance à sécher comparé à d'autres et à être moins actif sur les côtés.

Une attention particulière doit aussi y être portée à l'extension prise par des fougères dans la zone ouverte, ainsi qu'à l'éradication du massif de renouée du Japon.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Présence de la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) sur le site des « **Crons de la Haie de Han de Saint-Léger** ».

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

Les objectifs de conservation sont de :

- protéger et préserver la diversité d'habitats dans ces fonds de vallée ;
- maintenir ou améliorer l'état de conservation des crons. Ce qui implique principalement : d'éviter le piétinement de ceux-ci, de préserver la qualité de l'eau d'alimentation, de limiter l'apport de sédiments, de maintenir le caractère semi-ouvert des sites, afin de favoriser le processus de formation des crons par précipitation du carbonate de calcium ;
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.7 Sources pétrifiantes
- préserver la faune associée à l'habitat, notamment le cordulégastre bidenté. Ceci implique le maintien des crons en bon état de conservation et une forêt feuillue claire aux alentours.

En particulier, les mesures de gestion à appliquer aux crons **de la Haie de Han de Saint-Léger** concerneront le contrôle du développement des rejets ligneux et de la clématite, par coupe sélective respectant les espèces protégées ou rares, comme le bois-joli (*Daphne mezereum*) ou encore par fauche en fin de saison.

Pour le reste de ce site, les objectifs de conservation viseront :

- le maintien du couvert feuillu sur la station à doradille verte (*Asplenium viride*), de manière à conserver des conditions fraîches et ombragées ;
- la restauration et l'entretien du faciès ouvert du fond de vallée, par déboisement progressif et fauchage ou broyage superficiel en fin de saison de végétation (septembre) ;
- la restauration de lisières feuillues larges ou de peuplements feuillus clairs, favorables au développement de populations de violettes, plantes hôtes essentielles pour le petit nacré (*Issoria lathonia*) et d'autres espèces de nacrés (*Arginnis*) ;
- le maintien des peupliers trembles et buissons de saules en zone humide, intéressants pour le grand sylvain (*Limenitis populi*), les mars (*Apatura ilia* et *A. iris*) et la grande tortue (*Nymphalis polycholoros*).

Des mares pourront être creusées dans la plaine alluviale.

Afin d'assurer le maintien à long terme des populations de doradille verte en Région wallonne, la restauration et la création de milieux favorables supplémentaires seront envisagées pour favoriser l'augmentation de ces populations.

La cartographie et le suivi périodique de l'évolution de la flore et de la faune, essentiellement les invertébrés (odonates et lépidoptères), sont prévus.

ACCÈS DU PUBLIC

La fragilité de l'habitat naturel constitué par les crons et les déprédations et altérations observées par le passé imposent des restrictions d'accès.

Le public n'est autorisé à pénétrer dans la réserve qu'accompagné du personnel du Département de la Nature et des Forêts ou d'une personne mandatée par cette administration.

Les prélèvements de fossiles et de pierres sont interdits.

Vu la fréquentation importante du site, la dimension pédagogique et l'information du public seront par ailleurs développées.

Par ailleurs, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

IMPACT PAYSAGER

Maintien et restauration de l'ouverture du fond de vallée.

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

Les enquêtes publiques ont été réalisées par les communes d'Arlon et Etalle du 16 mars 2020 au 15 avril 2020 et du 16 mars au 15 juin 2020.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

Annexe 1 : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

Commune	Division	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface (ha)
<u>Crons de Montauban</u>					
Propriété Région wallonne :					
ETALLE	2 - Buzenol	C	Fontaine des Lazons	2553 H	0,0140
ETALLE	2 - Buzenol	C	Fontaine des Lazons	2553 G	0,5380
ETALLE	2 - Buzenol	C	Fontaine des Lazons	2553 E	0,1510
Propriété de la commune d'Etalle :					
ETALLE	2 - Buzenol	C	Fontaine des Lazons	2553 M pie	1,4948
Sous-total :					2,1978
<u>Crons de Fourneau Marchand</u> (propriété commune d'Etalle)					
ETALLE	4 - Sainte-Marie	B	Fontaine du Chaufour	910 C pie	0,1133
ETALLE	4 - Sainte-Marie	B	Chantoir	924 N 6 pie	0,0385
Sous-total :					0,1518
<u>Crons de la Haie de Han de Saint-Léger</u> (propriété commune de Saint-Léger)					
SAINT-LEGER	1 - Saint-Léger	A	Bois Jacquet	2941 B pie	0,1360
SAINT-LEGER	1 - Saint-Léger	A	Bois Jacquet	2940 pie	0,2855
SAINT-LEGER	1 - Saint-Léger	A	Bois Jacquet	2939 A pie	0,2857
SAINT-LEGER	1 - Saint-Léger	A	Bois d'Ahère	2959 D pie	0,0662
SAINT-LEGER	1 - Saint-Léger	A	Bois d'Ahère	2959 C pie	0,2049
SAINT-LEGER	1 - Saint-Léger	A	Sainseny	2966 pie	0,6815
SAINT-LEGER	1 - Saint-Léger	A	Haie de Han de Saint-Léger	2957 A pie	3,0666
SAINT-LEGER	1 - Saint-Léger	A	Bois d'Ahère	2958 pie	0,4115
SAINT-LEGER	1 - Saint-Léger	A	Bois Jacquet	2939 B pie	0,1132
SAINT-LEGER	1 - Saint-Léger	A	Haie de Han de Saint-Léger	2957 B	0,2000
Sous-total :					5,4511
Total :					7,8007